

LES ALTERNATIVES



QUESTIONS RÉPONSES



EN SAVOIR PLUS



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS INFORME



Les alternatives aux produits phytosanitaires sont au cœur des **travaux actuels conduits par les exploitants** que ce soit par raison économique (coût des intrants), agronomique (aspects positifs complémentaires du désherbage mécanique, limitation des résistances...) ou pour répondre à des souhaits sociétaux.

Toutefois, force est de constater que les alternatives ne sont pas à ce jour toutes disponibles.

Si la transition est engagée, elle nécessitera du temps pour aboutir d'autant que les enjeux sont importants.

Si le recours aux produits phytosanitaires peut apparaître une solution facile à mettre en œuvre, s'en passer est complexe. Cela nécessitera de combiner plusieurs techniques dont de nombreuses n'existent pas encore :

- obtention de variétés tolérantes,
- stimulateurs de défense naturelle,
- allongement des rotations,
- développement de l'innovation matériel...

Tous ces efforts enclenchés par les producteurs français génèrent des surcoûts. Par ses choix d'achat, le consommateur peut soutenir une production française parfois plus chère mais de qualité et soucieuse de limiter les traitements.

Acheter français c'est le gage d'une production de qualité responsable et contrôlée

L'agriculture biologique permet de se passer des produits phytosanitaires de synthèse. En cela, elle peut être une solution. Mais, elle nécessite tout de même le recours à des produits phytosanitaires (sulfate de cuivre, soufre, hydroxyde de cuivre...) dont les effets potentiellement néfastes doivent être maîtrisés (exemple : le caractère irritant du soufre, l'accumulation toxique du cuivre dans le sol, la moindre

sélectivité du pyrèthre préjudiciable à la biodiversité). Notons également que le recours à la protection biologique présente souvent une efficacité moindre conduisant à une irrégularité de production risquée économiquement.

L'avenir est donc à la co-construction de solutions biologiques et conventionnelles et à la combinaison de différents leviers agronomiques.

La viticulture et l'arboriculture en 37 : en pointe sur les alternatives !



- **Années 2000** : Développement du recours aux typhlodromes (acariens prédateurs) qui permettent de réguler naturellement les populations d'acariens rouges et jaunes (acariens ravageurs).
- **Depuis environ 10 ans**, le développement de la confusion sexuelle à base de phéromones permet de diviser par deux les passages insecticides. Les travaux sur les couverts végétaux et l'effeuillage ont permis d'arrêter les traitements anti-botrytis.
- **Depuis 2016**, grâce aux travaux menés sur l'argile, plus besoin d'insecticide pour lutter contre la cicadelle verte (vigne) ou la tavelure (pommier).

Des collectifs d'agriculteurs pilotes en transition vers l'agro-écologie

Trouver une alternative aux solutions chimiques, tout en étant compétitifs sur la performance économique des exploitations, tel est le défi auquel s'attellent 7 groupes d'agriculteurs en Indre-et-Loire, qui ont rejoint le dispositif national « Groupe 30 000 » issu du plan Ecophyto 2. A suivre...



A quelle distance un agriculteur peut-il traiter par rapport à ses voisins ?

En règle générale, le traitement est autorisé sur l'ensemble de la culture donc jusqu'en limite du champ, étant entendu que le traitement ne doit en aucun cas aller au-delà.

La réglementation interdit d'ailleurs le traitement en périodes venteuses qui justement pourrait conduire à des phénomènes de dérive.

Pour certains produits, des distances sont édictées dans leurs règles d'utilisation interdisant le traitement à proximité de zones non agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'arrêté relatif à la protection des personnes vulnérables en date du 25 mai 2016 en Indre-et-Loire, une distance minimale de 5 m est imposée à proximité des établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux, centres hospitaliers...

Et les cours d'eau ?

L'application de produits phytosanitaires est interdite (en agriculture mais aussi pour les usages non agricoles) à moins de 5 m des points d'eau, c'est-à-dire des cours d'eau et certains fossés. La carte des linéaires concernés en Indre-et-Loire est consultable à partir du site internet de la Préfecture ou de la Chambre d'agriculture.

A noter qu'en Indre-et-Loire, en bordure de tous les cours d'eau, les agriculteurs ont mis en place des bandes enherbées, sécurisant encore plus les cours d'eau vis-à-vis d'un risque de pollution.

Parmi les questions fréquemment posées sur l'utilisation des produits phytosanitaires

Pourquoi des traitements se font-ils tôt le matin ?

Pour limiter les traitements, il est important qu'ils soient efficaces. Pour cela, la plupart des traitements nécessitent une bonne humidité de l'air (hygrométrie). En journée, et notamment quand il fait chaud, l'hygrométrie est trop basse. Il est donc conseillé de réaliser le traitement tard le soir ou tôt le matin.

Pourquoi traiter la nuit ?

Pour bénéficier d'une meilleure hygrométrie mais aussi pour protéger les abeilles. En effet, la cible est le ravageur et non les « auxiliaires de cultures » comme l'abeille. En traitant le soir voire la nuit, l'abeille qui ne butine pas ne sera pas touchée.

S'il y a plus de passages de traitement, il y a davantage de produit apporté ?

A l'heure actuelle, les applications de traitement se font de plus en plus ciblées, au plus près du risque. Ceci permet de réduire volontairement les doses. Ce sont ainsi souvent des moitiés de doses qui sont appliquées. Parfois, un deuxième passage peut être nécessaire en complément si par exemple, la météo est défavorable.

Par ailleurs, les traitements de plus en plus spécifiques à un ravageur permettant ainsi de protéger les auxiliaires. Si un deuxième ravageur différent du premier est présent, un autre traitement spécifique sera nécessaire.

Plus de passages ne signifie pas une plus grande quantité de produit appliquée.

Ecophyto en Centre-Val de Loire
<https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr> (onglet agroenvironnement)

Portail national de la protection intégrée des cultures : <http://www.ecophytopic.fr>

Pesticides : évolution des ventes, des usages et de la présence dans les cours d'eau depuis 2009, Ministère de l'environnement de l'énergie et de la Mer, commissariat général au développement durable, data_lab mars 2017, <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Catalogue des produits phyto-pharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France
<https://ephy.anses.fr>



Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

BP 50139 - 38 rue Augustin Fresnel
37171 Chambray-lès-Tours Cedex

Tél. 02 47 48 37 37 - Fax : 02 47 48 17 36 - accueil@cda37.fr
Retrouvez toutes les informations sur notre site www.cda37.fr

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 15
le vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30



[@chambagri37](https://twitter.com/chambagri37)



QU'EST-CE QU'UN PESTICIDE ?



LES ENJEUX



UNE UTILISATION RAISONNÉE ET CONTRÔLÉE



Les pesticides

- appelés également produits phytosanitaires, produits phytopharmaceutiques ou de protection des plantes - sont utilisés en agriculture, dans les jardins ou encore dans les lieux publics pour lutter contre des organismes vivants considérés comme « nuisibles ».

Dans une acception plus large, le terme pesticide (« tueur de fléau ») peut aussi inclure des produits tels que boules antimites, poudres anti-fourmis, bombes insecticides, colliers antipuces, produits de dératissage...

En agriculture, toutes les cultures doivent être protégées.

L'agriculture biologique comme l'agriculture conventionnelle doit recourir à l'usage de produits phytosanitaires pour protéger les plantes.

Le terme produit phytosanitaire

est synonyme du terme produit phytopharmaceutique, dont la définition officielle est donnée par l'article 2 du règlement (CE) n°1107/2009, reprise dans l'article L 253-1 du code rural, à savoir : « Substances actives ou préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et qui sont destinées à :

- ➔ protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ;
- ➔ exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives ;
- ➔ assurer la conservation des produits végétaux ;
- ➔ détruire les végétaux indésirables ;
- ➔ détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux. »

Cette définition inclut :

- ➔ les produits issus de synthèse chimique mais aussi les produits d'origine naturelle (extrait végétal, animaux ou minéraux) et les micro-organismes (champignons, bactéries, virus et leurs extraits).
- ➔ On y trouve donc les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides... ainsi que les stimulateurs de défenses des plantes et les médiateurs chimiques.

En revanche, elle exclut les macro-organismes (insectes, acariens et nématodes) et les Préparations Naturelles Non Préoccupantes (certaines préparations à base d'extraits d'origine naturelle comme le purin d'ortie).

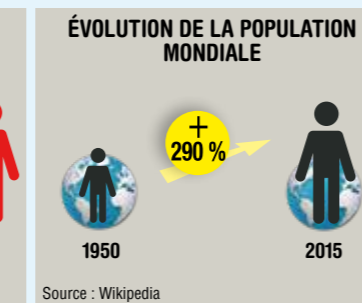
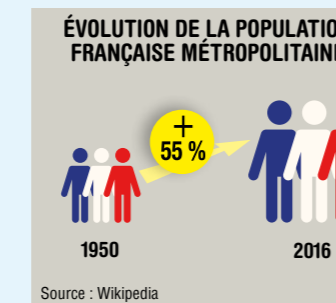
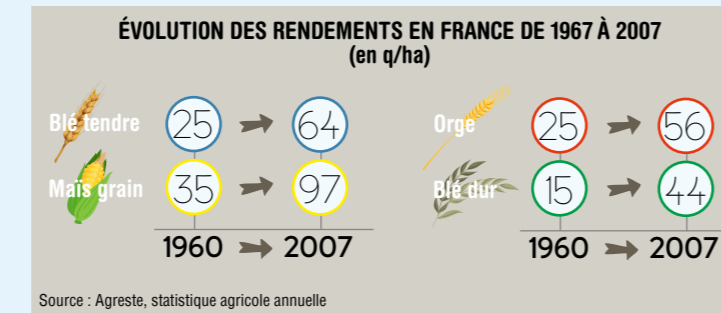
Tout produit répondant à cette définition doit, pour être commercialisé ou utilisé, posséder une **Autorisation de Mise sur le Marché français** (AMM produit phytosanitaire), qui définit très précisément les conditions d'utilisation et les usages pour lequel le produit est autorisé. Cette information figure sur l'étiquette du produit.

L'usage des produits phytosanitaires est d'abord une réponse à des enjeux

Nourrir une population en expansion

Le développement des produits phytosanitaires s'est inscrit dans la logique de satisfaction d'une production alimentaire d'après-guerre en quantité et en qualité.

La progression des rendements depuis les années 60 est notable et permise en bonne partie par la protection des cultures.



Sans protection phytosanitaire, le manque à gagner est considérable et ne permet pas aux cultures d'être rentables économiquement.

MALADIE OU RAVAGEUR	NIVEAU DE DÉGÂTS
Tavelure du pommier	jusqu'à 100 % de perte des fruits
Mildiou de la laitue	entre 20 et 100 % de perte
Doryphore de la pomme de terre	jusqu'à 50 % de perte

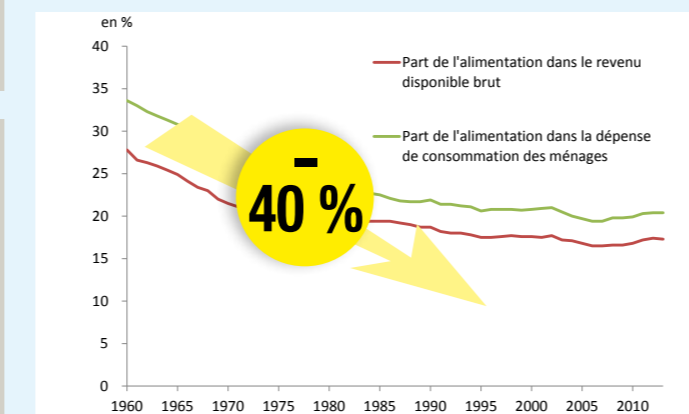
Sources : CTIFL (rencontres Aprilfel 2011), Arvalis (Arvalis-infos, juin 2017)

Fournir une alimentation à moindre coût

Cette production en quantité a répondu aux préoccupations des consommateurs désireux d'une alimentation à moindre coût.

Depuis les années 60, la part de la dépense alimentaire dans le revenu disponible a fortement reculé.

PART DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION ALIMENTAIRE DANS LE REVENU DISPONIBLE BRUT ET LA DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES DE 1960 À 2013



Protéger les populations

En agriculture, les produits phytosanitaires ont contribué à la qualité sanitaire des récoltes.

Par exemple, les mycotoxines sont des composés toxiques produits par certains champignons. Il est donc essentiel de limiter leur production en limitant les champignons tels que le fusarium ou l'ergot. Les blés fusariés ne sont pas commercialisables en vue d'une panification.



Répondre au marché

Les exigences commerciales fixent des critères de qualité (présentation, calibre, ...) qui nécessitent de protéger les cultures afin de pouvoir les respecter, en particulier pour les productions de fruits et légumes. La protection des cultures permet une régularité de l'approvisionnement et une qualité homogène, ce qui est attendu par les circuits de commercialisation.



Force est de reconnaître que le recours aux produits phytosanitaires présente aussi des limites.

Aujourd'hui, au-delà de l'efficacité du produit, d'autres problématiques sont intégrées dans la réflexion : santé humaine et impact sur l'environnement, apparition de résistances (mauvaises herbes, insectes...), gestion de la vie du sol et de sa fertilité... Des traces de résidus sont retrouvées dans l'air, le sol ou les eaux voire dans les aliments. Ceci légitime qu'il convient de s'interroger voire réorienter le recours aux produits phytosanitaires mais tout en restant « rationnel ». Ainsi les pratiques et produits d'aujourd'hui ont considérablement évolué, compte-tenu de l'évolution des connaissances les concernant :

Des avancées grâce aux laboratoires

De nombreuses matières actives anciennes dont les impacts ont été mieux évalués ne sont plus utilisées. La recherche a permis de développer des molécules moins impactantes. Par exemple, permettant de cibler le ravageur uniquement et préservant la biodiversité auxiliaire.

Des avancées grâce aux agriculteurs et conseillers agricoles

La protection des cultures se fonde de plus en plus sur des seuils de nuisibilité et de moins en moins sur des interventions systématiques. L'intervention n'est déclenchée que si elle est nécessaire. De nombreux outils d'aide à la décision se sont développés pour le déclenchement de l'utilisation de produits phytosanitaires, par cultures et en fonction de données météorologiques. En adaptant les conditions de traitement (stade précoce...), la protection des cultures se fait de plus en plus selon une stratégie de réduction de doses. De mieux en mieux formés, la diffusion des bonnes pratiques et leur mise en œuvre est une réalité par les exploitants.

Des avancées permises par le matériel



Les matériels agricoles ont également beaucoup évolué et ont conduit à la généralisation de techniques performantes : buses anti-dérive, localisation du traitement uniquement sur le rang, coupures de tronçons, GPS... Elles permettent notamment des interventions à faibles doses, localisées au plus près des besoins et limitent les risques pour l'environnement.

Des avancées prises en compte par la réglementation

Tenant compte des évolutions de la connaissance, la réglementation s'est adaptée : retrait d'homologations, redéfinition de l'encadrement des homologations, précautions d'emploi (à proximité des cours d'eau ou de certains lieux recevant des personnes vulnérables), délais avant récolte...

Si la toxicité de certains produits est réelle, il convient de noter que celle-ci est avant tout question de quantité et de fréquence d'absorption.

Pour appliquer des produits phytosanitaires, les exploitants agricoles doivent détenir le « certiphyto », un certificat les autorisant à acheter et à utiliser des produits phytosanitaires professionnels. Ce « permis » est à renouveler tous les 5 ans.

En Indre-et-Loire, 2 110 exploitants sont formés depuis 2010.

Pour chaque denrée (fruit, légume ou céréale) et pour chaque substance active de pesticide, est fixée une concentration maximale légalement autorisée, la Limite Maximale de Résidus (LMR), bien en-deçà du seuil toxicologique. Ces LMR sont largement respectées en France comme l'attestent les contrôles de la DGCCRF.

En 2015, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) a recherché la présence de résidus de pesticides sur plus de cinq mille échantillons issus de denrées d'origine végétale afin de vérifier leur conformité avec la réglementation européenne. Le taux de non-conformité à la réglementation européenne (1,4 %) est à son niveau le plus bas depuis 2010.

(source : DGCCRF)

